

TRAVAILLER EN SUISSE

Check-liste pour le travail temporaire en Suisse

KulturHub (Suisse) et **touring artists** (Allemagne) ont élaboré cette check-liste qui s'adresse aux artistes et travailleur.euses culturel.les allemand.es qui travaillent temporairement en Suisse. Elle explique les procédures administratives et les réglementations qui s'appliquent au travail transfrontalier.

Remarque : les informations ont été soigneusement recherchées et vérifiées par des expert.es, mais elles ne sont pas juridiquement contraignantes et ne peuvent pas remplacer un conseil fiscal ou juridique professionnel.

(Version : mars 2024)

Les thèmes abordés

- Un permis de séjour ou de travail est-il nécessaire en Suisse ?
- Comment l'imposition à la source fonctionne-t-elle pour les représentations en Suisse ?
- Comment fonctionnent la TVA et la facturation en Suisse ?
- Qu'en est-il de la sécurité sociale, de l'assurance accident et responsabilité civile ?
- A quoi faut-il faire attention lors du transport d'œuvres d'art et d'équipements professionnels en Suisse ?
- Quels sont les honoraires recommandés en Suisse pour les professionnel.les de la culture ?
- Liste d'associations professionnelles, etc. en Suisse

Un permis de séjour ou de travail est-il nécessaire en Suisse ?

La nécessité d'obtention d'un permis de séjour ou de travail dépend de la nationalité et de la durée du séjour de travail en Suisse.

Séjours de courte durée

Les **ressortissants d'un pays de l'UE ou de l'AELE** (outre la Suisse, il s'agit de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) doivent déclarer en Suisse **toute activité lucrative de courte durée** (maximum trois mois ou 90 jours ouvrables par année civile, soit en une fois, soit répartis sur l'année civile). Pour les employé.es, la déclaration doit être effectuée par l'employeur.euse en Suisse ; pour les indépendant.es, il faut déterminer avec le/la mandant.e qui doit faire la déclaration.

Attention : la déclaration doit être effectuée au plus tard huit jours avant le début de l'activité.

Il existe une exception à l'obligation de déclaration pour **les artistes indépendant.es travaillant en Allemagne** et qui exercent leur activité en Suisse pendant **huit jours au maximum** par année civile. Cette exception s'applique indépendamment de la nationalité, si la personne possède un permis de séjour allemand depuis au moins douze mois. L'exception s'applique uniquement si au moment de la première activité professionnelle, aucun autre engagement n'est prévu en Suisse qui, additionné, dépasserait vraisemblablement huit jours par année civile. Tous les jours de travail (y compris les jours de répétition) sont pris en compte.

Pour les employeur.euses allemand.es qui détachent des travailleur.euses en Suisse, cette exception s'applique à l'ensemble de l'entreprise et non à chaque personne employée.

Conseil : mieux vaut faire la déclaration une fois de trop que trop peu !

Remarque : dans la communication avec les partenaires contractuel.les en Suisse, il peut parfois y avoir une confusion sur ce que l'on entend par la "règle des huit jours" – s'il s'agit de l'exception à l'obligation de déclaration pour les séjours de huit jours maximum par année civile ou l'obligation de remplir la déclaration huit jours avant le début du travail.

- Plus d'informations :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

Pour les **ressortissant.es de pays tiers**, il faudrait idéalement examiner au cas par cas au moins trois mois à l'avance avec l'organisateur.ice et l'autorité cantonale compétente.

- Plus d'informations et d'adresses :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

Séjours de plus longue durée

Toute personne qui va travailler en Suisse pour une durée de trois à douze mois doit se déclarer auprès de l'autorité compétente - en accord avec l'employeur.euse - pour demander **un permis de séjour L**.

Permis L UE/AELE

Toute personne ayant un contrat de travail d'une durée comprise entre trois et douze mois obtient une autorisation de séjour pour la durée de ce contrat. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à douze mois au total auprès du service cantonal compétent. Cela se fait en accord avec l'employeur.euse.

- [Liste des autorités compétentes par canton](#)

Comment l'imposition à la source fonctionne-t-elle pour les représentations en Suisse ?

En Suisse, l'employeur.euse ou le/la mandant.e est responsable du paiement de l'impôt à la source. L'impôt à la source est déduit du cachet de l'artiste. Lors de la négociation du contrat, il vaut la peine de demander le tarif du lieu de représentation ou d'emploi concerné. Chaque canton a des taux d'imposition à la source différents.

En règle générale, les artistes qui exercent en Suisse une activité indépendante qui n'est pas "sur scène" (c'est-à-dire qui ne sont pas musicien.es, acteur.ices, performeur.euses, etc.) sont exonéré.es de l'impôt à la source en Suisse. Cela ne s'applique toutefois qu'en cas d'activité indépendante ; celle-ci doit être prouvée. La forme sous laquelle la preuve doit être apportée varie d'un canton à l'autre. Une attestation A1 peut suffire.

Pour les acteur.ices culturel.les, les salarié.es ainsi que pour les acteur.ices culturel.les domicilié.es à l'étranger qui "travaillent sur scène", le tarif pour les sportif.ves, les artistes et les conférencier.es s'applique. Le tarif est calculé sur la base des revenus journaliers, les frais d'acquisition étant déduits à hauteur de 50 % pour les artistes. En règle générale, le tarif se situe entre 9 % et 15 % pour des revenus journaliers compris entre 200,00 et 1.000,00 CHF après déduction des frais d'acquisition. Attention : les prestations en nature ou les frais de déplacement font également partie des revenus.

Pour les acteur.ices culturel.les qui ont un contrat de travail, les tarifs varient fortement en fonction du montant du salaire et du canton. Il convient de se renseigner individuellement auprès de l'employeur.euse compétent lors de l'entrée en fonction. Dans tous les cas, l'impôt à la source est dû.

Des notices et des informations peuvent être obtenues auprès des services fiscaux cantonaux compétents. Notices sur l'impôt à la source de certains cantons :

- Canton Zürich (en allemand): www.zh.ch/de/steuern-finanzen/steuern/quellensteuer.html
- Kanton Basel-Stadt (en allemand): www.steuerverwaltung.bs.ch/quellensteuer/merkblaetter-tariftabellen.html
- Kanton Bern: <https://www.sv.fin.be.ch/fr/start/publikationen/merkblaetter/quellensteuer.html>
- Liens vers les autorités cantonales pour l'impôt à la source :

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/impot-a-la-source/liens-cantons.html>

L'attestation de l'impôt à la source doit être réclamée activement par la personne imposée auprès de son employeur.euse ou de son/sa mandant.e.

Si des artistes résidant en Allemagne se produisent en Suisse et que leurs honoraires sont également financés par des fonds publics allemands (le pourcentage varie selon les cantons : au moins un tiers, 50 %, etc.), il est possible de vérifier si une exonération ou un remboursement de l'impôt à la source est possible, sur la base de l'article 17 (2) de la convention de double imposition (CDI) entre la Suisse et l'Allemagne.

En cas d'honoraires pour le transfert de droits d'utilisation (redevances), le taux d'imposition peut être réduit à 0 % conformément à l'article 12 de la CDI. Pour ce faire, le/la partenaire contractuel.le en Suisse peut avoir besoin d'une attestation de résidence fiscale délivrée par le fisc allemand. Le formulaire de cette attestation peut être téléchargé sur le site [Internet du système de gestion des formulaires \(FMS\)](#) (numéro de formulaire 034450 allemand/anglais, 034452 allemand/français, 034453 allemand/italien).

Comment la TVA et la facturation vers la Suisse fonctionnent-elles ?

Les entreprises sans siège, domicile ou établissement en Suisse ne sont assujetties à la TVA que si elles fournissent des prestations en Suisse et réalisent en Suisse un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 CHF (250 000 CHF de chiffre d'affaires pour les institutions d'utilité publique et les associations sportives ou culturelles à but non lucratif ; les lieux de manifestations culturelles en font partie) provenant de prestations imposables. Par conséquent, la plupart des acteurs culturels travaillant en Suisse pour un engagement à durée déterminée sont exonérés de la TVA.

La facturation en Suisse ne nécessite pas de numéro de TVA intra-communautaire.

- Lien vers <https://www.touring-artists.info/en/value-added-tax/transactions-from-germany>

Qu'en est-il de l'assurance sociale, assurance accident et responsabilité civile ?

Lorsqu'une activité est lancée en Suisse, la question se pose de savoir quelle sécurité sociale s'applique, le droit suisse ou le droit allemand. Les règles de coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE s'appliquent également aux activités entre l'Allemagne et la Suisse en vertu d'accords ([règlement CE n° 883/2004](#), [règlement CE n° 987/2009](#)). Il convient de distinguer ces cas :

1. Début d'une activité durable en Suisse (emploi ou activité indépendante). Dans ce cas, la législation suisse en matière de sécurité sociale s'applique, indépendamment du lieu de résidence.

Assurance maladie en Suisse

Les personnes qui vivent et travaillent en Suisse sont obligées de s'affilier à une assurance maladie. L'assurance maladie en Suisse se distingue nettement du système de l'assurance maladie publique en Allemagne ; elle est plutôt comparable à l'assurance maladie privée. Chacun paie ses propres cotisations d'assurance maladie chaque mois (pour chaque membre de la famille). Le montant des cotisations est calculé individuellement sur la base de critères définis.

Plus d'informations : [Office fédéral de la santé publique - Assurance maladie](#)

En cas d'emploi temporaire, il est possible, dans certains cas, de se faire exempter de l'obligation d'assurance maladie en Suisse. Les personnes assurées en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie ou au Portugal peuvent faire usage de ce que l'on appelle le droit d'option. Elles doivent faire une demande dans laquelle elles prouvent qu'elles sont assurées de manière adéquate dans cet État. Les ressortissants allemands ont besoin d'une confirmation de l'assurance maladie allemande selon laquelle ils/elles sont assurés en Allemagne pour la durée de l'engagement en Suisse. La demande d'exemption de l'assurance maladie doit ensuite être déposée auprès de l'office cantonal compétent.

Plus d'informations : [Office fédéral de la santé publique - Assurance maladie](#)

Rente AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) en Suisse

Lorsque des personnes sont employées en Suisse, elles cotisent au système de retraite suisse, l'AVS. L'employeur suisse est tenu de prélever ces cotisations. 6,4 % (en 2024) du salaire brut de l'employé sont prélevés et versés à l'assurance vieillesse (AVS). La personne employée cotise ainsi également à la caisse de chômage.

Toute personne ayant cotisé plus de 11 mois au système de retraite suisse et résidant dans l'UE/AELE peut s'annoncer à la caisse de compensation compétente en Suisse dès qu'elle atteint l'âge de la retraite (à partir de 65 ans) et réclamer une rente.

- Informations : <https://www.ahv-iv.ch/p/890.f>

2. Début d'une activité temporaire en Suisse dans le cadre d'un détachement. Les artistes salarié.es peuvent être détaché.es en Suisse par leur employeur.euse en Allemagne, les artistes indépendant.es peuvent se détacher elleux-mêmes pour une activité similaire en Suisse. Cela est possible pour une durée maximale de 24 mois, pendant laquelle la personne continue d'être assurée socialement en Allemagne, le droit allemand de la sécurité sociale s'appliquant. Comme preuve, il faut demander une attestation A1 (voir à ce sujet les infos sur [l'activité temporaire/le détachement sur le site de touring artists](#)).

3. Un.e artiste travaille simultanément en Suisse et en Allemagne, en tant que salarié.e ou indépendant.e. Pour savoir quel droit des assurances sociales s'applique, il faut savoir où il/elle travaille principalement (voir aussi les informations sur [l'activité dans plusieurs pays sur le site de touring artists](#)).

Visite médicale en Suisse

Les artistes qui séjournent temporairement en Suisse et qui sont assuré.es en Allemagne peuvent bénéficier de prestations médicales nécessaires grâce à la carte européenne d'assurance maladie. La CEAM est délivrée aux personnes assurées publiquement. Il convient de vérifier quelles prestations sont couvertes par sa caisse d'assurance maladie ; le cas échéant, il faut souscrire une assurance maladie supplémentaire pour l'étranger.

Les artistes bénéficiant d'une assurance maladie privée en Allemagne doivent se renseigner auprès de leur assurance sur l'étendue et la durée de la couverture à l'étranger.

Il existe des règles particulières pour les **frontalier.es**, c'est-à-dire pour les personnes qui résident en Allemagne et travaillent en Suisse ou inversement. Les frontalier.es ont droit à des prestations médicales dans l'État d'assurance (en Suisse) et en Allemagne. S'ils/elles consultent en Allemagne, il convient de demander un formulaire S1 à cet effet. ([Informations en allemand de la DVKA sur les frontalier.es](#))

Assurance accident

Les personnes employées en Suisse sont assurées contre les accidents professionnels par leur employeur.euse. Si la personne travaille plus de huit heures par semaine pour l'employeur.euse, elle est également assurée contre les accidents non-professionnels pendant cette période. Un accident non professionnel est un accident qui se produit en dehors du temps de travail et du trajet pour se rendre au travail.

Les travailleur.euses indépendant.es doivent s'assurer à leurs frais contre les accidents. Il convient de vérifier si l'assurance accident souscrite en Allemagne est également valable pendant l'activité en Suisse.

Assurance responsabilité civile

Les assurances responsabilité civile en Suisse sont facultatives. Il convient de déterminer individuellement si une assurance souscrite en Allemagne couvre les sinistres survenant en Suisse ou également s'il vaut la peine de souscrire une assurance pour une activité en Suisse.

A quoi faut-il faire attention lors du transport d'œuvres d'art et d'équipements professionnels en Suisse ?

Selon que les objets importés sont entièrement réexportés (p. ex. objets d'exposition) ou qu'ils doivent être vendus en partie en Suisse (DDAT), les procédures diffèrent.

Si les mêmes objets que ceux importés sont réexportés (p. ex. décors de théâtre, costumes, œuvres d'art, technique), il convient de demander un carnet A.T.A. en Allemagne. En Allemagne, c'est la chambre de commerce et d'industrie (IHK) qui est compétente pour l'établissement d'un carnet A.T.A.

- Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières Suisse : [informations sur le carnet A.T.A.](#)
- Douane allemande : [informations en allemand sur le carnet A.T.A.](#)

Si des articles destinés à la vente (supports sonores, merchandising, etc.) doivent être importés en Suisse, ils doivent être déclarés à la douane, quelle que soit la valeur de la marchandise.

Les acteur.ices culturel.les doivent établir une liste des articles et de leur valeur, qu'ils/elles doivent remettre en 3 exemplaires à la douane. Ils doivent également y remplir le formulaire (11.74) d'ouverture de déclaration en douane d'admission temporaire (DDAT). Une taxe douanière de 10 % de la valeur des biens doit être payée. Lors de la réexportation des marchandises non vendues, la valeur effective est calculée à l'aide du formulaire 11.74 et le montant restant est remboursé.

Il est important que l'entrée et la sortie s'effectuent à un point de passage douanier équipé pour le commerce de marchandises. Informations complémentaires :

<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home.html>

ATTENTION : Il convient de respecter les heures d'ouverture. Certains postes de douane sont ouverts le samedi matin, mais tous sont fermés le dimanche.

- Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières Suisse : [informations sur la déclaration en douane d'admission temporaire DDAT](#)
- Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières Suisse : [informations pour l'admission temporaire \(DDAT + carnet ATA\)](#)

Case Study : [Merchandise et la frontière suisse](#) (en anglais) par Mathias Kom, The Burning Hell

Importation/transport d'instruments de musique

Des règles particulières s'appliquent aux instruments de musique. Si les instruments sont importés pour un usage personnel, ils peuvent être importés sans formalités. S'ils sont destinés à la vente, la procédure s'applique conformément à la procédure décrite ci-dessus avec la DDAT.

- Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières Suisse : [« Instruments de musique portables »](#).

Quels sont les honoraires recommandés en Suisse pour les professionnel.les de la culture ?

La plupart des associations professionnelles suisses donnent des recommandations pour la rémunération des acteurs culturels. On peut s'y référer en cas de négociation des cachets.

- Informations : <https://www.suisseculture.ch/politiqueculturelle/remuneration/>

Offres de conseil, associations professionnelles, etc. en Suisse

Informations complémentaires sur les règles internationales concernant les acteur.ices culturel.les en Suisse

- Suisseculturesociale <https://www.suisseculturesociale.ch/aspects-internationaux/>

Associations professionnelles qui conseillent également les non-membres

- Dansesuisse (Association suisse des professionnel.les de la danse) <https://www.dansesuisse.ch/fr>
- Tpoint (Association suisse des créateur.ices de théâtre indépendant) <https://www.tpoint.ch/>
- Sonart (Association suisse des créateur.ices de musique) www.sonart.swiss/fr
- A*dS (Association suisse des auteur.ices) www.a-d-s.ch
- ProCirque (Association suisse des créateur.ices de cirque) <https://procirque.ch/fr>
- Szene Schweiz (association professionnelle des arts de la scène) <https://szeneschweiz.ch>
- Visarte (association professionnelle des artistes visuels) <https://visarte.ch/fr>

Offres de conseil pour les acteur.ices culturel.les

- artFAQ Zurich www.artfaq.ch
- Kulturhub Bâle www.kulturhub.ch
- Bureau des Compagnies Genève <https://grutli.ch/professionnelles/bureau-des-compagnies>
- Bureau de la musique de Bâle www.musikbuerobasel.ch/
- Infos sur la vie en Suisse www.ch.ch/

++++++
Depuis novembre 2019, **KulturHub** conseille les acteurs culturels sur place au **ROXY** à Birsfelden ou en ligne via Skype. Tous les mercredis de 16h30 à 19h30, des consultations gratuites sont organisées et peuvent être consultées sans rendez-vous. Le projet est soutenu par le département de la promotion culturelle du canton de Bâle-Campagne et par d'autres fondations privées. www.kulturhub.ch

touring artists – Informations et conseils pour les artistes et les créateurs travaillant à l'international. Un projet de l'Institut international du théâtre (ITI) Zentrum Deutschland, de la Société internationale des arts plastiques (IGBK) et de Dachverband Tanz Deutschland, soutenu par le Délégué du gouvernement fédéral à la culture et aux médias (BKM) et par l'administration du Sénat de Berlin pour la culture et la cohésion sociale. www.touring-artists.info